

*Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, G. Motta*

L

Paris, 15 novembre 1921

En possession de votre lettre du 12 courant¹, j'ai rendu visite à mon ami Maurice Herbette, Président de la Commission interministérielle de l'Immigration, pour lui demander ce qu'il savait du besoin de la France et spécialement des régions libérées, de recevoir de la main-d'œuvre étrangère. M. Herbette m'a répondu qu'en effet l'industrie dite du bâtiment (c'est-à-dire, les maçons, les peintres, les charpentiers et les menuisiers) manque actuellement de bras. En vertu des conventions de travail conclues par la France, tant avec la Pologne qu'avec l'Italie, conventions que je vous ai signalées naguère, (voir mes rapports de 19 février et 27 juin 1920)², la France a tout d'abord cherché à engager des ouvriers polonais et italiens, mais il est probable que les Cabinets de Varsovie et de Rome ne pourront pas fournir tout le personnel qui est demandé parce que, aussi bien en Pologne que dans le nord de l'Italie, on a besoin de main-d'œuvre pour réparer les dommages de guerre. Dans ces conditions, M. Herbette serait disposé à examiner la possibilité de laisser entrer en France de la main-d'œuvre suisse; la prochaine réunion de la Commission de l'Immigration a lieu mercredi 23 Novembre. Dans cette Commission sont représentés entre autres les Minis-

1. *Dans cette lettre, le Département politique écrivait:* Laut einer Drahtnachricht aus Paris vom 11. d. M., teilt die Depeschagentur mit, dass im «Echo de Paris» festgestellt werde, Frankreich benötige zum Wiederaufbau der verwüsteten Gebiete 100 000 Arbeiter. Besonders erwünscht seien gelernte Arbeiter wie Maurer-, Zement- und Stuckarbeiter, ferner Zimmerleute und Tischler. Ungelernte Arbeiter besitze Frankreich genügend. Als Länder, die für die Stellung von gelernten Arbeitern in Betracht kommen, werden Italien, Polen und die Tschechoslowakei erwähnt.

Bekanntlich nimmt die Arbeitslosigkeit bei uns erschreckende Dimensionen an, und wir dürfen keine Gelegenheit unbenutzt lassen, sei es im In- oder Auslande, für unsere Landsleute einen angemessenen Verdienst zu suchen.

[...] Auf jeden Fall möchten wir Sie bitten, der Angelegenheit Ihre volle Aufmerksamkeit widmen und in rein offiziöser Weise sich über die nähern Einzelheiten sowie die Möglichkeit eine Beteiligung seitens der Schweiz erkundigen zu wollen (E 2001 (B) 2/51).

2. *Non reproduits.*

tères du Travail et des Régions libérées; il serait utile pour Monsieur Herbette de savoir exactement s'il peut, ce jour-là, faire état de l'entretien officieux que j'ai eu avec lui; le cas échéant, il serait nécessaire de savoir approximativement combien de maçons, de peintres, de charpentiers et de menuisiers la Suisse pourrait éventuellement mettre à la disposition des provinces dévastées. Je vous prie de me fournir, au plus tard pour mardi prochain, ce renseignement qu'il vous sera facile d'obtenir à l'Office fédéral du Travail.

J'ajoute que M. Herbette m'a rendu attentif à 3 choses:

1° Comme la France n'a pas de convention de travail avec la Suisse, il ne sera pas possible de se servir, pour engager nos ouvriers, du contrat-type annexé aux conventions avec la Pologne et l'Italie; il appartiendra donc aux entrepreneurs de travaux publics, qui ont soumissionné auprès du Gouvernement, de passer des contrats avec nos compatriotes.

2° Il est bien entendu que le salaire serait payé en argent français.

3° Il serait pratique, si l'on arrive à s'entendre pour embaucher de la main-d'œuvre suisse, d'organiser une fois un train spécial qui partirait de Bâle ou d'Olten à destination de Toul, centre de répartition de la main-d'œuvre dans les régions dévastées.

Vu l'accueil favorable que mon interlocuteur a réservé à ma demande officieuse de renseignements, veuillez me faire savoir si je peux poursuivre la conversation d'une manière plus officielle et, dans ce cas, m'envoyer d'urgence pour mardi les indications dont je parle plus haut.